Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Biodiversité Eau et Forêt
Unité Biodiversité

Mende, le 27 AVR. 2018

COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL VAUTOURS ET ÉLEVAGE

Préfecture de la Lozère le 20 mars 2018

Compte rendu de réunion

Réunion présidée par Mme la préfète de la Lozère

Étaient présents :

- AKA Dominique, DDCSPP de la Lozère
- BOULAT Olivier, chambre d'agriculture de la Lozère
- BOURNEAU François, sous-préfet de Florac
- BOUTEILLER Serge, DDT de l'Aveyron
- BRARD Jacky, ALEPE
- BUGAUD Dominique, DDT de la Lozère
- CANELLAS Xavier, DDT de la Lozère
- CARPENTIER Boris, DDT de la Lozère
- CHARPIAT Nathalie, DDT de l'Aveyron
- COURNAULT Laurent, PNR du Haut-Languedoc
- DECANTE Frédéric, FRGTV Occitanie
- DURIEZ Olivier, CNRS/Université Montpellier 2/CEFE
- FONDERFLICK Jocelyn, parc national des Cévennes
- GALLAIS Régis, ONCFS Occitanie
- GANDON Xavier, directeur départemental des territoires de la Lozère
- GIRAL Cédric, ONCFS SD de la Lozère
- GIRAUD Léa, LPO Grands Causses
- GIRAUD Mickaël, chambre d'agriculture de l'Ardèche
- JACOB Laure, PNR des Grands Causses
- LEGILE Anne, directrice du parc national des Cévennes
- LLINARES Jean-Vincent, ONCFS SD de la Lozère
- MARTIN Evan, fédération départementale des chasseurs de la Lozère
- MEYRUEIX Xavier, DDCSPP de la Lozère
- OLIVIER Thierry, secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- ORABI Pascal, LPO France
- PARADAN Jacques, chambre d'agriculture de la Lozère
- PICQ Hervé, parc national des Cévennes
- RAYNAL Alain, chambre d'agriculture de la Lozère
- VEAU Florian, LPO Ardèche

.../...

Adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 – 4, avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 - courriel : ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Étaient excusés :

- Monsieur le préfet du Tarn
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault

Les diaporamas présentés en séance peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

http://www.lozere.gouv.fr/

Accueil > Politiques publiques > Environnement, Risques naturels et technologiques > Biodiversité > Faune et flore sauvages > Vautours > Comité interdépartemental vautours et élevage > Le comité interdépartemental vautours et élevage du mardi 20 mars 2018

Mme la préfète remercie les personnes présentes pour leur participation à ce comité interdépartemental sur les vautours et l'élevage sur le territoire des Grands Causses.

Elle rappelle que les actions conduites dans les Grands Causses ont largement et positivement inspiré les actions retenues dans le plan national d'actions (PNA) Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026. Il appartient désormais à chacun des partenaires de faciliter la mise en œuvre de ce plan afin que soient préservés les intérêts écologiques, agricoles, touristiques et sanitaires dans les Grands Causses.

A – Evolution des populations de vautours en 2016 et 2017

Présentation de l'état des populations des quatre espèces de vautours présentes dans les Grands Causses en 2017.

Vautour moine : 27 couples reproducteurs (sur 28 présents dans les Grands Causses) ont produit 16 jeunes à l'envol, ce qui représente un taux de reproduction de 0,59, qui reste correct pour cette espèce.

Percnoptère d'Égypte : 2 couples reproducteurs (pour 6 individus présents dans les Grands Causses) ont produit 2 jeunes à l'envol dont un se trouve actuellement en centre de soins.

Gypaète barbu : 15 individus lâchés dans les Grands Causses depuis 2012. La réintroduction se poursuit dans le cadre du programme européen LIFE GYPCONNECT jusqu'en 2021. On peut observer à ce jour 4 individus dans les Grands Causses. En 2018, il est prévu un lâcher de 2 oiseaux minimum en Lozère.

Vautour fauve : 577 couples reproducteurs (dont 351 en Lozère) ont produit 438 jeunes à l'envol, ce qui représente un taux de reproduction de 0,76, plus ou moins stabilisé depuis 2010.

Considérant l'introduction de 61 individus dans les années 80 et la population actuelle de 577 couples ayant produit 438 jeunes, Mme la préfète souhaite connaître la méthodologie de comptage ainsi que la précision des données annoncées.

Le nombre d'individus présents dans les Grands Causses ne peut être connu avec exactitude compte tenu des jeunes en dissémination et des apports de population exogène. En revanche, les données concernant le nombre de couples reproducteurs et le nombre de jeunes à l'envol sont exhaustives grâce à un suivi reproducteur intensif (4 sorties/semaine/technicien de la LPO et 2 sorties/semaine/technicien du PNC). Ce suivi d'espèce est unique au niveau national et international. Il est indiqué que cette population de vautours est relativement stabilisée contrairement à ce qui est observé dans le reste du monde. La pratique dans les Grands Causses a valeur d'exemple en Europe (pour exemple, un système de placettes d'équarrissage voit le jour actuellement en Europe de l'Est).

Mme la préfète interroge sur la possibilité d'établir une projection de cette population sur les années à venir.

La croissance de la population est liée à la ressource alimentaire ainsi qu'à la présence de sites de nidification. Ces éléments étant disponibles sur le territoire, la population actuelle continue de croître. Il est également précisé qu'une baisse de la ressource alimentaire n'engendrerait pas de migration de la population reproductrice installée. Une stratégie de survie des adultes interviendrait au détriment de la production de jeunes à l'instar de celle observée chez la population pyrénéenne (dont le succès reproducteur est passé de 0,6 à presque 0,2) à partir de 2006 avec l'arrivée de nombreux individus en provenance d'Espagne. Les jeunes quant à eux chercheraient de nouveaux territoires.

C – Recherches sur les comportements de prospection alimentaire

Présentation des résultats des recherches fondamentales sur les comportements de prospection alimentaire des vautours.

Ces études permettent notamment de connaître les relations entre les habitudes alimentaires des vautours et la disponibilité des placettes au sud du Massif Central. Elles permettent également d'identifier des secteurs de prospection des vautours encore mal connus ou situés dans des zones où les éleveurs connaissent peu les mœurs des vautours et peuvent avoir des interprétations comportementales erronées.

D – Équarrissage naturel : bilan des apports de nourriture par placettes d'équarrissage

Présentation du bilan du nombre de placettes et du volume de carcasses mises à disposition sur celles-ci en 2016 dans les différents départements des Grands Causses.

Les données centralisées par la DDCSPP 48 font état de 180 853 kg déposés sur les 118 placettes d'équarrissage naturel et sur les 4 charniers LPO en 2016.

Il est rappelé que le suivi du système d'équarrissage naturel est du rôle de la DDCSPP/DDPP de chaque département. La DDCSPP de la Lozère assure la coordination interdépartementale de cette thématique, dans le cadre du comité interdépartemental. Elle fait part des difficultés rencontrées quant à la collecte des données auprès des différents départements associés.

Mme la préfète fait état d'une prochaine prise de contact auprès des services concernés afin d'obtenir des données fiables dans de meilleurs délais. Un courrier en ce sens sera préparé par la DDCSPP de la Lozère.

Afin de répondre à des questions relatives à l'installation et la gestion des placettes, les informations suivantes sont apportées :

- le dossier de demande est instruit par la DDCSPP/DDPP ;
- la réglementation est nationale et par conséquent identique pour l'ensemble des départements concernés ;
- les placettes sont nominatives et ainsi alimentées uniquement par les ayants droit avec des cadavres d'animaux domestiques issus de leur élevage ;
- chaque dépositaire se doit de tenir à jour un tableau de suivi ;
- la quantité maximale autorisée par dépôt a été fixée afin d'être entièrement consommée, celle-ci a été déterminée au regard de la possibilité d'ingestion lors d'une curée ;
- la collecte en vue de l'alimentation des charniers est réalisée par des gestionnaires et respecte les mêmes règles que celles incombant aux équarrisseurs industriels (véhicules spéciaux avec récupérateur de jus et règles sanitaires).

Eu égard au doublement du nombre de placettes entre 2010 et 2016, il est demandé s'il y a corrélation entre ce nombre et la croissance de la population de vautours fauve.

La croissance de la population de vautours ne peut être étroitement liée à l'augmentation du nombre de placettes. En effet, la réalisation d'une fraction importante de ces placettes est intervenue en régularisation de dépôts illicites. Aussi, l'offre alimentaire n'a pas crû dans les mêmes proportions que la population durant cette période. De manière globale, la population de vautours fauves est concordante avec la ressource alimentaire.

Les représentants du parc national des Cévennes observent une demande annuelle de réalisation de placettes afin que les éleveurs puissent profiter des bénéfices écosystémiques apportés par les vautours.

Les représentants agricoles font part de remontées récurrentes de la part d'éleveurs, d'interventions considérées ante-mortem de vautours sur du bétail en grande difficulté (brebis coincées dans du grillage et épuisées, agnelage en milieu extensif, ...). Ils attribuent ces comportements à un manque de nourriture d'une population de vautours qui ne cesse de croître. Aussi, ils demandent la régulation de la population de vautours afin d'éviter de telles situations et ainsi de trouver un équilibre permettant de concilier vautours et élevage. Ils souhaitent alerter au nom des éleveurs rappelant que ces derniers ont dès le départ « joué le jeu » afin de faciliter la réintroduction de ces oiseaux. Les représentants agricoles déplorent la fin des expertises vétérinaires qui permettaient de lever les doutes. Ils souhaitent la désignation d'un responsable de gestion des vautours ainsi que la définition d'un seuil acceptable du nombre d'individus.

Les représentants de l'ONCFS précisent bien la nature charognarde des vautours, en expliquant qu'il a par ailleurs été constaté de façon limitée des cas d'interventions ante-mortem sur du bétail. Ils notent qu'il serait nécessaire d'engager un travail d'information envers les éleveurs afin de présenter les différents facteurs attractifs pouvant engendrer de telles interventions (proximité d'un cadavre, d'un fœtus avorté, d'un placenta, ...) et proposer des mesures pouvant être mises en place afin de limiter ces phénomènes. Par ailleurs, les représentants de l'ONCFS constatent depuis quelques années un développement des élevages bovins sur les causses dont la conduite d'exploitation, différant de l'exploitation ovine traditionnelle sur ce territoire, nécessiterait un accompagnement.

Face à l'absence de remontées factuelles, Mme la préfète propose à la profession agricole que les éleveurs victimes d'interventions de vautours sur leur bétail contactent les services de l'État afin d'en constater la nature. Elle précise que cette collecte d'informations est essentielle afin d'alimenter les statistiques et d'apporter une réponse. Une communication envers les éleveurs doit donc être initiée à cette fin. Un groupe de travail doit être mis en place (LPO, PNC, ONCFS, chambre d'agriculture, DDT, ...).
Elle demande à ce que le volume de dépôts autorisés sur les placettes soit respecté par les éleveurs.
Enfin, Mme la préfète exprime la nécessité d'une réflexion scientifique (CNRS, PNC, ...) quant à la stabilisation de la population de vautours fauves et invite, le cas échéant, à s'interroger sur le nombre de placettes et sur un recours plus fréquent à l'équarrissage industriel.

E – Création de placettes d'alimentation pour le Gypaète barbu dans le Minervois

Le programme européen LIFE GYPCONNECT vise à renforcer la population du Gypaète barbu par la création de noyaux de population dans la Drôme et le Massif central et favoriser des mouvements d'oiseaux depuis ces noyaux entre les Alpes et les Pyrénées. La LPO Hérault envisage, dans le cadre de ce programme, la création d'un site de nourrissage mixte comprenant une placette type os pour le Gypaète barbu et une placette de tout type de nourriture : recueil des mortalités de 4 petits élevages des communes de Rieussec, Boisset, Velieux et hameau de La Guarrigues à La Caunette, situés dans un rayon de 4 km du site retenu.

Le projet est soumis à la validation du comité avant prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Considérant les échanges précédents et la volonté des représentants agricoles de réguler la population de vautours fauves, ces derniers sont défavorables à la réalisation d'une placette d'équarrissage naturel.

Mme la préfète soumet au vote deux propositions de projet ; l'une concernant la réalisation d'une placette de nourrissage spécifique au Gypaète barbu (apport exclusif d'os) et l'autre concernant la réalisation d'une placette mixte (recyclage et nourrissage).

Le projet de placette de nourrissage spécifique au Gypaète barbu (apport exclusif d'os) est validé à l'unanimité.

Le projet de placette mixte (recyclage et nourrissage) recueille 4 voix contre, 26 voix pour et zéro abstention. Après prise de contact des représentants agricoles par voix électronique avec la représentante de la chambre d'agriculture de l'Hérault, il s'avère que cette dernière émettrait un avis défavorable sur ce second projet.

Les représentant de la LPO rappellent le contenu du compte-rendu du comité interdépartemental du 7 janvier 2016 actant que « *la création de ces placettes se fera sur demande des éleveurs et en accord avec les chambres d'agriculture. Leurs modalités d'installation, d'approvisionnement et de contrôle sanitaire seront identiques à celles qui prévalent en Lozère et en Aveyron, sous l'autorité des préfets (DDCSPP) de chaque département* ». Ainsi, même si la majorité des membres de la présente assemblée a émis un avis favorable à la réalisation d'une placette mixte, cette dernière ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de la chambre d'agriculture de l'Hérault.

F – Communication

F.1 – Projet de création d'une plaquette d'information sur les interactions avec l'élevage

La LPO présente un projet de communication (financement ONCFS/LPO) visant à informer sur les résultats de l'étude relative à l'évaluation des interactions entre le vautour fauve et le cheptel domestique dans la région des Grands Causses.

Cette plaquette à destination de l'ensemble de la filière du monde de l'élevage et dont la parution est prévue au cours du premier semestre 2018 permettra de vulgariser les points suivants :

- synthèse des constats et expertises vétérinaires sur les interactions ;
- analyse des facteurs d'influence de l'apparition des plaintes ;
- analyse des causes de mortalité identifiées par expertises vétérinaires ;
- analyse des niveaux d'implication des vautours dans ces plaintes.

Les représentants agricoles souhaitent être associés à la conception de cet outil et que ce dernier soit validé par les instances agricoles.

Mme la préfète fait remarquer l'intérêt d'inclure dans cette plaquette des propositions de mesures pouvant être mises en place par les éleveurs. En outre, elle confirme sa validation par les composantes de ce comité.

Les représentants agricoles considèrent que cet outil ne peut être à lui seul garant d'une bonne information auprès du monde agricole et proposent que soient organisés des rencontres informatives avec la profession.

Cette proposition, appuyée par les représentants de l'ONCFS, retient l'attention des différents membres du comité.

F.2 – Lettre d'information sur les vautours et l'élevage

Présentation du projet de 5e lettre d'information sur les vautours et l'élevage. Diffusion à l'issue du comité interdépartemental.

Il est rappelé que ce projet initié en 2010 a pour but de diffuser une information scientifique sur l'état des populations de vautours et sur les interfaces avec l'élevage (alimentation des vautours par équarrissage naturel et interactions avec le bétail). Cette lettre d'information permet aujourd'hui d'assurer le partage des connaissances et la transparence sur les interactions entre ces espèces et les activités humaines.

Cette 5e édition aborde :

- le plan National d'Actions (PNA) vautours fauves et activités d'élevage 2017-2026 ;
- la population de vautours des Grands Causses : effectifs et suivi de la reproduction ;
- l'équarrissage naturel : rappel sur le dispositif et suivi des dépôts sur placettes et charniers ;
- les constats et expertises vétérinaires auprès des éleveurs : le bilan ;
- une rencontre avec des éleveurs disposant d'une placette d'alimentation.

Ce document peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État, en suivant le chemin suivant :

http://www.lozere.gouv.fr/

Accueil > Politiques publiques > Environnement, Risques naturels et technologiques > Biodiversité > Faune et flore sauvages > Vautours > La lettre d'information sur les vautours et l'élevage > La lettre n°5 de janvier 2018

Mme la préfète remercie les participants et lève la séance.

La préfète

Christine WILS-MOREL